Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2026

CAMSP DE DOUAI
Sis 355 Avenue de Strasbourg
59500 DOUAI

N° FINESS : 590035473
DT DOUAI

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1988 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP de DOUAI (590035473), sis 355 Avenue de Strasbourg 59500 DOUAI et, géré par l'entité dénommée APF France Handicap ;
- Vu la décision conjointe d'extension en date du 13 juin 2023 portant la capacité du CAMSP de DOUAI de 200 à 212 places ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 01/02/2023 entre l'Association APF France Handicap et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 01/01/2023 ;
- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 15/07/2026 ;
- Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

Direction Enfance, Familles, Santé
Dossier suivi par Isabelle TANCHON – 03 59 73 80 76 – isabelle.tanchon@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 19 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er : Au titre de 2026 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département s'élève à 330 301,03 € et est versée mensuellement à hauteur de 27 525,09 €.

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : La Directrice Générale des Services du Département du Nord, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 19 Novembre 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Enfance Familles Jeunesse

Arnaud BUCHON